



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 205-0322 - ÉDICTANT le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rosaire

Avis public, vous est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité,
QUE :

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

Conséquemment, le conseil municipal de Saint-Rosaire adoptera, à sa séance ordinaire du 14 mars 2022 à 20h00, le Règlement numéro 205-0322 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Rosaire remplaçant le règlement no 167-1018;

Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Rosaire poursuit les buts suivants :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, les conflits d'intérêts, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la Municipalité, l'obligation de la loyauté et la sobriété. Ce Code prévoit également les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un employé et la manière de porter plainte.

Le projet de règlement est déposé au bureau municipal, 208, rang 6, Saint-Rosaire, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture ainsi que sur le site de la municipalité : www.strosaire.ca

DONNÉ à Saint-Rosaire, ce 17^e jour de février 2022.

Julie Roberge
Directrice générale et greffière-trésorière